



VILLE D'ESTAIRES

26_06_12 0128VP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2026 / m^o 28

DECISION MUNICIPALE DU MAIRE

**Demande de subventions au titre de l'Aide à la Sécurisation des Routes
Départementales en Agglomération 2026.**

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord),
- Vu les articles L. 2122-22 et 2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2026 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision relative aux demandes à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions qui concernent toute demande de subventions en fonctionnement ou en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
- Considérant que la commune souhaite entreprendre la réalisation de différents travaux subventionnables au titre du dispositif de l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération 2026 ;
- Considérant qu'il convient à présent de solliciter le Département du Nord pour l'attribution de subventions au titre de l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération 2026;

DECIDONS

ARTICLE 1 : De solliciter des subventions auprès du Département du Nord au titre de l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération 2026 selon les dispositions suivantes :

- L'aménagement d'un chemin piétonnier, sur la RD77. Travaux pour lesquels la commune sollicite une subvention de 6 755 €, pour une opération estimée à 13 510 € HT .

ARTICLE 2 : Madame le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera reprise au registre des décisions du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à ESTAIRES, le 12/06/2026

Le Maire,
Dorothee BERTRAND



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.